

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

DG/FNV 2025.T1408

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SEEL LAUGEOIS** reçue le 10 Décembre 2025 relative à l'occupation temporaire du domaine public d'une machine à projeter dans le cadre de travaux d'enduit à la chaux d'une cage d'escalier au **2 rue de Londres « le Grillon » à Trouville-sur-Mer**.

Considérant la nécessité pour l'entreprise **SEEL LAUGEOIS** de prévoir l'installation ponctuelle de la machine au plus près de son chantier.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **rue de Londres**.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SEEL LAUGEOIS** est autorisée à installer ponctuellement en matinée une machine à projeter (2,40 m x 7,00 m soit une emprise de 7,80 m<sup>2</sup>) sur le trottoir **au droit du 2 rue de Londres**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise **SEEL LAUGEOIS** pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face sera mise en place par l'Entreprise **SEEL LAUGEOIS** pendant leurs interventions.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation devra être maintenue rue de Londres.

**Article 3** : L'entreprise **SEEL LAUGEOIS** devra procéder au nettoyage de la chaussée en cas de projection et devra prendre toute disposition pour ne pas détériorer la voirie : en cas de constatation par les Services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- ▶ **du Lundi 15 Décembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025** ;
- ▶ **du Lundi 05 Janvier 2026 au Vendredi 09 Janvier 2026** ;

Aucune intervention n'est autorisée pendant la période des congés de fin d'année du Lundi 22 Décembre 2025 au Dimanche 04 Janvier 2026.

**Article 5** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SEEL LAUGEOIS qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SEEL LAUGEOIS de façon visible sur le chantier.

**Article 6** : La facturation de l'**occupation du domaine public** sur **10 jours** pour le stationnement de la machine se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2,65 € par m<sup>2</sup> par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m<sup>2</sup> par jour au-delà de 10 m. A partir du 01 Janvier 2026, un nouveau tarif pourra être appliqué en fonction de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs pour l'année 2026. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SEEL LAUGEOIS – ZA de SAINT DESIR – Rue de la Libération - 14101 LISIEUX CEDEX (SIRET : 501 205 496 00018)**.

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Décembre 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)